

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°26-2017-009

DRÔME

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2017

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-02-01-003 - Arrêté portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de NYON (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-02-01-003

Arrêté portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de NYON



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau du courrier et de la politique
immobilière de l'Etat

courriel : pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n° portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons

Le Préfet de la Drôme, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie 04.75.42.87.55 Site internet de l'Etat en Drôme : http://www.drome.gouv.fr

1

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait.
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Nyons ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, Secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent article est exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

<u>Article 4</u>: Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

<u>Article 5</u>: L'arrêté préfectoral n° 2016006-004 du 11 janvier 2016 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nyons et le Directeur régional des Finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de région et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} février 2017

Le Préfet

- signé -

Eric SPITZ